

minaient un moindre mouvement d'affaires, et c'était de ces affaires, autrefois si étendues, fondées le plus souvent sur le crédit et pour lesquelles les Italiens, les Florentins surtout, étaient « les plus delliez et les plus habiles », que ceux-ci tiraient le plus de profits. On eut moins besoin d'eux (24).

Vers 1562, au temps où les passions religieuses étaient les plus ardentes à Lyon, le Chapitre de l'église de Lyon demanda l'interdiction de l'exercice de la religion réformée à Lyon dans l'intérêt du commerce et des manufactures. « Les étrangers, a-t-il dit (et par étrangers le Chapitre entendait parler des Italiens), se sont retirez sans commandement, mais par le roy Philippes, par les seigneurs de Venize, Gennes, Florence, Lucques, Milan et aultres leurs supérieurs et magistratz, leur a esté expressément deffendu à peine de la vye de ne venir fréquenter, demeurer ny traffiquer en ce Royaulme en ville où l'on face prescher en la forme de ceste religion nouvelle, et encore qu'il ne le feust deffendu si est qu'ilz sont si bons chrestiens que publicquement ils le font ouyr qu'ils n'entreront jamais en lieu où l'on fera tels presches (25). »

Les banquiers obtinrent en effet du Roi, en 1562, de « tenir leurs changes » à Chalon-sur-Saône, et les foires furent en même temps ouvertes dans cette ville ; les foires furent rétablies à Lyon à la fin de 1563 (26).

---

(24) Il faut dire aussi que la pénurie du Trésor avait obligé le Roi à emprunter et que l'on fut conduit à créer des ressources pour former le gage des emprunts, c'est-à-dire à frapper de taxes les marchandises entrant à Lyon « en foire ou hors foire » et à affermer le recouvrement de ces taxes.

(25) *Mémoire pour faire remonstrances et maintenir les privilèges de la ville de Lyon.*

(26) Rubys, p. 396.